

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST.U n° 93.018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 16 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

8 Février 1993

DATE D'AFFICHAGE

8 Février 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjointes M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, REVOLAT et TAP

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

OBJET : Z.A.E.C. - Aliénation de terrain au profit de Monsieur HAAS (SARL Royan-Fromages)

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN dispose de plusieurs parcelles de terrain dans le cadre de la Z.A.E.C.

Monsieur HAAS Roland, agissant pour le compte de la S.A.R.L. ROYAN FROMAGES, domicilié 22 Rue Anatole France à ROYAN (17200), vient de manifester son intention d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée section CI en cours de numérotation (549 P) au lieudit "Derrière le Pont", d'une superficie de 2.737 m² afin d'y exercer son activité professionnelle à l'exclusion de toute autre activité.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 25 Janvier 1993 le prix de cession fixé à 71 F. H.T. le mètre carré, soit un prix global de Cent quatre vingt quatorze mille trois cent vingt sept francs (194.327 F.) Hors Taxes.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les plans des lieux parcellaires,
- VU la promesse d'achat souscrite par Monsieur HAAS,
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.,

D E C I D E :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de Monsieur HAAS Roland représentant de la S.A.R.L. ROYAN FROMAGES - 22 Rue Anatole France 17200 ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2.737 m² sous réserve du bornage, cadastrée section CI n° 549 P, numérotation en cours, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de soixante et onze francs Hors Taxes le mètre carré (71 F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de Cent quatre vingt quatorze mille trois cent vingt sept francs Hors Taxes (194.327 F. H.T.) qui sera réglé suivant les conditions de paiement ci-après :

- 10 % à la signature de l'acte
- 30 % au bout d'un an
- 30 % au bout de deux ans
- 30 % au bout de trois ans.

- de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte, d'inscrire au rang des hypothèques un privilège de vendeur.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître DENAT Guy, Notaire de l'acquéreur, à ROYAN.

- que l'acte authentique devra faire figurer une servitude de passage commun d'une largeur de 8 mètres entre les bâtiments à réaliser par Monsieur HAAS et l'Hôtel d'Entreprises appartenant à la Ville. Cette servitude comprendra également une emprise en fond de parcelle permettant aux véhicules de grande longueur de manoeuvrer pour accéder au quai de chargement de l'Hôtel d'Entreprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 FEVRIER 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS